

PREFECTURE DE LA HAUTE SAONE

Cabinet du Préfet

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

PROJET DE CONSTRUCTION, D'EXTENSION,
D'AMENAGEMENT OU DE TRANSFORMATION
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
(E.R.P.)

NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE

IMPORTANT

- L'article R.123.2 du décret du 31 octobre 1973 (codifié sous les articles R.123.55, R.152.4 et R.152.5 du code de la construction et de l'habitation) précise : "Constituent des établissements recevant du public (E.R.P.) tous bâtiments, locaux ou enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payante ou non.
- Sont considérés comme faisant partie du public toutes les personnes admises à quelque titre que ce soit, en plus du personnel.
- Conformément aux dispositions R.123.22 à R.123.26, R.123.34 et R.123.35 du décret, tout projet de construction, d'extension, d'aménagement ou de transformation d'un E.R.P., subordonné ou non à la délivrance d'un permis de construire, doit être soumis à l'avis de la commission compétente. Le dossier de présentation comportera obligatoirement une NOTICE DE SECURITE.

I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

NOM de l'établissement : RESTAURANT «PETIT PORT» – EPICERIE - SANITAIRES

Adresse : 1 RUE DE LA FONTAINE / 70 160 FOUCHECOURT

Exploitant : Mairie

Propriétaire : Mairie

Activités : Restauration, vente produits locaux/épicerie / sanitaires plaisanciers et cyclistes.

Présentation sommaire du projet : Réaménagement du restaurant-bar avec création de deux extensions pour la salle de restaurant et les sanitaires du public, du personnel et des touristes fluviaux et cyclistes.

CLASSEMENT proposé :

Type : N et M

Catégorie : 5ème

Le projet est-il suivi par un Organisme Agréé : oui ☒
: non ☐

Nom de l'O.A. : APAVE Belfort. M. Paul HUNSINGER

EFFECTIF RDC RESTAURANT public = 60
EFFECTIF RDC BAR public = 18
EFFECTIF RDC EPICERIE public = 5
EFFECTIF RDC SANITAIRES TOURISTES public = 15

TOTAL EFFECTIF RDC PUBLIC = 98

EFFECTIF RDC personnel = 6

TOTAL GENERAL EFFECTIF RDC : 104

II - IMPLANTATION DE L'ETABLISSEMENT (articles C.O)

Nombre de façades accessibles : (par voies publiques, privées ou espaces libres) : 4

Largeur des voies : 5m

Isolement latéral :

avec tiers non contigus (distance) : 95 mètres

avec tiers contigus (type et degré coupe feu des parois) : coupe-feu 1H ERP / tiers

Nature des tiers : LOGEMENTS

III - CONSTRUCTION (articles C.O)

ELEMENTS DE CONSTRUCTION	MATERIAUX	STABILITE AU FEU REACTION AU FEU
Éléments porteurs ou autoporteurs	Maçonnerie agglos / ossature bois	SF
Façades	Enduit sur maçonnerie / bardage bois à claire-voie + isolant	M0 / M3
Isolation	Laine de verre /	M0
Charpente	Bois	SF
Couverture	Tuiles terre cuite / étanchéité	M0
Planchers	Plancher bois	M3 + CF
Escaliers (si escaliers encloisonnés, en préciser le nombre ainsi que la résistance au feu des parois et des portes)	/	/
Ascenseurs / monte charges (préciser la résistance au feu des parois et portes)	/	/
Gaines techniques (préciser leur destination ainsi que la résistance au feu et la nature des clapets d'obturation éventuels)	Placostyl	M0 CF 1H

IV - DISTRIBUTION (articles C.O)

Cloisonnement traditionnel ☒

Secteurs ☐

Compartiments ☐

ELEMENTS DE CONSTRUCTION	MATERIAUX	STABILITE AU FEU
Cloison de distribution	Placostyl	CF ½ h
Cloison des locaux à risques	Murs agglos / placostyl	CF 2H / CF 1h
Portes des locaux à risques	Porte coupe-feu	PF ½ h
Portes des locaux à sommeil	/	
Portes de recoupement et d'escaliers encloisonnés	/	/

V - DEGAGEMENTS (articles C.O)

Locaux accessibles au public situés au rez-de-chaussée :

nombre d'issues et largeur par issue :

RDC salle restaurant / bar / épicerie = 2 issues de 150 et 1 issue de 100 soit 5 UP

RDC sanitaires = 1 issue de 100 soit 1 UP

largeur totale des sorties (exprimée en unités de passage) : 6 up

Locaux accessibles au public situés en sous-sol ou en étage : étage non accessible au public

nombre d'escalier et largeur par escalier - enclouonnés : / non enclouonnés : /

largeur totale des escaliers (exprimée en unités de passage) : /

VI - AMENAGEMENT (articles AM)

ELEMENTS DE CONSTRUCTION	MATERIAUX	REACTION AU FEU
Revêtements de sol	Carrelage	M0
Revêtements muraux	Toile de verre + peinture ou bois	M42 / M4 à moins de 50%
Plafonds et faux plafonds	Décoratif ou placo	M1
Mobiliers / Décoration	Bois ou métal	M3

VII - DESENFUMAGE (articles CO/DF et instruction technique n° 246)

LOCAUX	SURFACE PLANCHER	SURF. UNIT EXUTOIRE	NOMBRE EXUTOIRE	TOTAL DESENFUMAGE	TYPE (1) DESENFUMAGE	TYPE (2) DECLenchement
CIRCULATIONS HORIZONTALES	5.05m ²					
ESCALIERS ENCLOISONNES	/					
LOCAUX TECHNIQUES	/					
RESERVES	/					
SALLES ACCESSIBLES AU PUBLIC	190,55m ²					

(1) **Mec** = Mécanique / **Nat** = Naturel

(2) **Man** = Manuel / **Auto** = Automatique

SURFACE INFÉRIEURE A 300m² = PAS DE DESENFUMAGE

VIII - ELECTRICITE - ECLAIRAGE (Articles EL / EC)

Norme de conformité de l'installation électrique : NF C 15 100

Eclairage

<u>de sécurité :</u>	Fonction	→	Evacuation	☒	Ambiance - antipanique	☒
	Conception	→	Source centralisée	☐	Blocs autonomes	☒
		→	Groupe de remplacement	☐	Blocs autonomes pour habitation	☐

IX - CHAUFFAGE (Articles CH)

Mode de chauffage ou de conditionnement d'air : Climatisation réversible

Emplacement des organes de sécurité : /

Puissance de la chaudière : /

Parois du local chaufferie : /

Ventilations haute et basse section : /

Accès : /

Stockage combustible :

MODE : /

LIEU : /

VOLUME : /

Hydrocarbure liquide ☐

Hydrocarbures gazeux ☐

X - INSTALLATIONS GAZ COMBUSTIBLES (articles GZ)

Nature du gaz : /

Nature et puissance des appareils : /

Emplacement des organes de sécurité : /

Stockage combustible : Mode : /
Lieu : /
Volume : /

XI - GRANDES CUISINES

Office ☐

Grande cuisine ouverte ☐

Grande cuisine fermée ☒

Porte(s) PF 1/2 heure ☒

Puissance totale des appareils : > 20 kW

Installation de gaz médicaux

XII - MOYENS DE SECOURS INTERNES (Articles MS)

Extincteurs		Capacité	Nombre	Emplacement
	Poudre			
	Eau pulvérisée	6l	2	A définir
	CO2	2kg	1	Vers tableau électrique
	Autre			
R.I.A.		Longueur	Nombre	Emplacement
Extinction automatique : ☐		Emplacement		
Colonne sèche : ☐		Système de sécurité incendie		
Colonne humide : ☐		A ☒ B ☒ C ☐ D ☐ E ☐		
		Alarme		
		1 ☐ 2a ☒ 2b ☐ 3 ☐ 4 ☐		

Détection incendie oui ☐ non ☒

Emplacement des détecteurs : tous les locaux ☐
: circulations ☐
: locaux à risques ☐
: combles ☐
: pléniums ☐

DAD : oui ☐ non ☒

Emplacement :

Alerte :

Téléphone urbain ☒

Cabine téléphonique ☐

Distance de la cabine :

XIII - MOYENS DE SECOURS EXTERIEURS (Articles MS et circulaire interministérielle n° 465 du 10/12/1951)

Poteaux d'incendie : Nombre : Distance :

Réserves d'eau : Naturelles : ☒ Distance : < 200 m = SAONE

Artificielles : ☐ Distance : Capacité :

(les représenter sur le plan de situation)

XIV - DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT (Articles 45-46-47-48 du décret 95-260 du 08/03/1995)

Dépôt de permis de construire ou de travaux : déclaration écrite du maître d'ouvrage qui s'engage à respecter les règles générales de construction et notamment celles relatives à la solidité.

Demande d'autorisation d'ouverture : attestation écrite du maître d'ouvrage certifiant avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité.

ou attestation du bureau de contrôle, (si obligatoire), précisant que la mission solidité "L" a bien été exécutée.

Visite d'ouverture : rapports relatifs à la sécurité des personnes établis par un organisme ou personne agréée lorsque leur intervention est prescrite. Procès verbaux des matériaux.

XV - OBSERVATIONS

Fait à : [VESOUL](#)

le : [15 JUILLET 2025](#)

Le Maître d'ouvrage

Le Maître d'œuvre